

MOTION CATÉGORIE B

Les agents de la catégorie B attendaient depuis longtemps une réforme prenant en compte leur technicité et les spécificités des missions de leur Ministère. Pour **F.O.-DGFIP**, dans un contexte de suppressions d'emploi, l'absence de définition des tâches dévolues à la catégorie B constituait un instrument privilégié de réduction des effectifs.

Dans sa volonté de rester imprécise, la Direction Générale se permettait également une plus grande flexibilité dans la répartition ou la distribution des emplois à pourvoir. C'est pourquoi le Syndicat considère comme une première avancée d'avoir obtenu une meilleure lisibilité sur la doctrine d'emploi propre à la catégorie B et, en particulier, d'avoir obtenu un cadre de référence qui définit ses attributions.

Pour autant, cette réforme, que **F.O.-DGFIP** condamne, laisse un sentiment amer dans un contexte social fortement perturbé par des annonces de rigueur et d'austérité.

Les conditions de recrutement comme les déroulements de carrière actuels ne favorisent toujours pas l'émergence d'une attractivité réelle et remettent en cause les droits à mutation.

Recrutement

Le Congrès :

- Affirme son attachement aux concours nationaux comme devant rester le seul moyen de recrutement pour entrer dans l'administration.
- Rejette la possibilité pour l'administration de créer un concours externe niveau BAC + 2 pour l'accès direct à contrôleur première classe.

Cette éventualité ne peut avoir qu'un effet bloquant dans le déroulement de la carrière des agents issus du concours niveau bac.

- Dénonce le nouveau statut des géomètres-cadastrateurs des finances publiques et revendique leur intégration dans la catégorie A.
- Exige le maintien de l'organisation d'un concours interne spécial de contrôleur chaque année et confirme son attachement à la liste d'aptitude comme mode de recrutement interne.
- Revendique pour les travailleurs handicapés, la mise en place de moyens appropriés tant en matière de formation que d'optimisation de leur accueil, leur affectation en surnombre pendant la durée de leur stage et un suivi permanent et personnalisé tout au long de leur carrière.

Carrière

Le Congrès dénonce :

- Le maintien sur trois niveaux de grade d'une carrière s'échelonnant de l'indice 310 à l'indice 551 INM.
- L'allongement de la durée de séjour dans les échelons de début de carrière comme moyen de financement des indices terminaux du grade.
- La mise en place de deux concours professionnels à l'intérieur d'une même catégorie.

Le Congrès :

- Refuse un concours professionnel pour le passage de contrôleur 1^{ère} classe à contrôleur principal dont les épreuves sont plus sélectives que les actuelles épreuves de CP.

- S'oppose à la mise en place d'une épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour un changement de grade alors que cela doit être une sélection pour passer d'une catégorie à l'autre.
- Revendique le passage systématique au corps supérieur 6 mois avant la cessation d'activité.

Reclassement

Le congrès dénonce la non reprise de l'intégralité de l'ancienneté des contrôleurs principaux du 7^{ème} échelon dans le NES au 1^{er} septembre 2010.

Le Congrès revendique :

- Le reclassement à indice immédiatement supérieur pour le passage du 1^{er} au 2^{ème} niveau de grade comme c'est le cas pour le passage du 2^{ème} au 3^{ème} niveau de grade.
- Le transport intégral de l'ancienneté pour tous lors des opérations de reclassement et rejette un dispositif qui conduit à octroyer des bonifications d'ancienneté d'une durée de 1 ou 2 ans en fonction de la durée dans l'échelon concerné.
- La correction des inégalités induites par la mise en place du NES au 01.09.2010, en particuliers pour les agents de la liste d'aptitude 2005 ne remplissant la condition des 5 ans en catégorie B qu'après le 31 août 2010 et qui se trouvent exclus des tableaux d'avancement 1^{ère} classe 2011.
- Une véritable refonte de la grille indiciaire et non pas un saupoudrage rapidement neutralisé par un allongement de la durée des échelons.
- La linéarité de la carrière à l'intérieur d'un même corps et une carrière sur deux niveaux de grade sans concours allant de l'indice nouveau majoré 384 à 658.
- Un véritable accès à la catégorie A en lieu et place d'une fin de carrière au rabais des contrôleurs principaux.

Le Congrès demande la création des postes budgétaires afin que tous les agents puissent être promus au grade supérieur dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires.

Le congrès exige que l'établissement des tableaux d'avancement soit de la seule compétence de CAP Centrale et/ou Nationale et que les améliorations obtenues en terme de possibilités soient augmentées.

Le congrès exige des indices de fin de carrière qui ne soient pas financés par l'allongement de la durée des échelons et revendique pour tous l'accès à un grade ou un indice de fin de carrière dès 4 ans d'ancienneté dans le dernier échelon de leur grade ou dès 56 ans pour les autres.

Promotion vers la catégorie A

Le Congrès dénonce :

- Le non respect des engagements de la Direction Générale sur l'examen professionnel conduisant à la diminution du nombre de promotions par liste d'aptitude alors qu'elle avait affirmé que ces deux types de promotions étaient indépendants.
- Le faible taux de promotions vers la catégorie A par liste d'aptitude 2010 et revendique un nombre de possibilités plus important réparties entre les trois voies d'accès : concours interne, examen professionnel et liste d'aptitude.
- Le congrès revendique pour les lauréats des listes d'aptitude antérieures à 2007 injustement lésés par le décret Fonction Publique N°2006-1827 du 23 décembre 2006 un reclassement identique aux lauréats des années ultérieures.

Dispositions spéciales Étranger

Le Congrès prend acte de l'intégration dans les nouveaux statuts de la durée de séjour des contrôleurs affectés à l'étranger mais :

Revendique :

- Une durée de séjour de deux fois quatre ans sur 2 pays différents pour tenir compte de la spécificité dans l'exercice de nos missions à l'étranger, avec le choix laissé à l'agent de rester sur place ou non.
- Le congrès exprime son attachement à une mutation prioritaire dans le cadre des retours obligatoires concernant les agents en fin de séjour à l'Étranger.

Notation

F.O.-DGFIP condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme et de compétition entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

C'est pourquoi le Congrès exige l'abrogation du décret du 29 avril 2002 (décret SAPIN) et du décret de juillet 2010 instituant à terme la suppression de la note chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel.

F.O.-DGFIP revendique un nouveau système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement.

F.O.-DGFIP exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes.

Impact du Nouvel Espace Statutaire (NES) sur la notation :

Dans la grille précédente, les échelons avaient une durée minimale ce qui garantissait un minimum d'égalité de traitement entre les agents.

Le Congrès dénonce ce nouveau système qui fait que désormais tous les échelons n'ont qu'une durée moyenne. Ceci favorise les tensions entre les agents au travers de la notation et les bonifications qu'il conviendra désormais d'obtenir à tout prix, et ce en l'absence de moyens nécessaires pour satisfaire les agents méritants.

Mutations

Le Congrès rappelle que le droit à mutation est un droit fondamental.

Dans le cadre des discussions à propos des futures règles de gestion uniques, **F.O.-DGFIP** revendique une harmonisation par le haut, dans la transparence et le respect des droits des agents.

À ce titre, le Congrès exige :

- La mise en place de garanties visant à ce qu'aucun agent ne soit lésé dans son droit à mutation, et ce quel que soit le nouveau système.
- Au moins deux mouvements de mutation par an ainsi qu'un mouvement spécifique sur postes.

De même, il demande l'examen des situations dites prioritaires par la CAP Centrale et/ou Nationale et la garantie d'un traitement particulier afin d'éviter les situations socialement difficiles.

Il exige, dans le cadre des futures règles de gestion, à minima, le respect total des dispositions de la loi 84-16 portant statut général des fonctionnaires (article 60) en matière de rapprochement de conjoint et de mutation des agents handicapés.

F.O.-DGFIP est opposé à la notion de minimum de temps de présence dans un poste ou un service avant mutation.

F.O.-DGFIP exige que le mouvement de mutation soit soumis à l'examen et à l'avis de la CAP Centrale et/ou Nationale.

À ce titre, le Congrès revendique une affectation des agents la plus fine possible (résidence, structure, arrondissement financier selon les cas) à l'issue des CAP Centrales et/ou Nationales.

F.O.-DGFIP exige que toutes les vacances d'emplois soient pourvues à chaque mouvement dès lors qu'il existe des demandes.

Le Congrès exige que l'administration prenne en compte la situation des unités de travail dites isolées en maintenant le mouvement de mutation sur postes spécifiques.

En outre, il demande que des postes puissent être classés spécifiques même en présence d'un sureffectif global au niveau du département.

Le Congrès exprime son attachement à la séparation du grade et de l'emploi. Il s'oppose aux postes « à profil » et « à avis » et au développement des « métiers ». Il affirme le droit pour un agent d'être muté sur tout emploi comportant les fonctions dévolues à son grade.